



Convention pour la mise en œuvre d'un service de développement de l'usage des vélos à assistance électrique dans l'Eco quartier de VILLENEUVE.

avec la commune de Cognin

Version du 29/08/2022

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE LA MOBILITE

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 17 - grandchambery.fr - [@GrandChambery](https://www.instagram.com/GrandChambery) - cmag-agglo.fr

Entre les soussignés :

La Commune de Cognin représentée par son Maire, Franck Morat, dûment habilité(e) à la signature de la présente par délibération n° du Conseil municipal du
Dénommée la Commune
d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par le vice-président en charge de la mobilité, Alain Caraco, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° du Bureau du devenue exécutoire le,
Dénommée Grand Chambéry
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Eco quartier de Villeneuve souscrit à des ambitions relatives à une haute qualité environnementale cherchant notamment à diminuer l'empreinte écologique. Il a pour but de promouvoir l'éco-civisme en introduisant graduellement de nouveaux comportements envers l'environnement.

Dans un contexte de faible émission des bâtiments, l'enjeu de la mobilité est également majeur.

Le Vélo à Assistance Electrique (VAE) a été identifié comme un outil important de report modal.

1. Objet

L'Eco quartier concerné par cette convention est celui de Villeneuve situé sur la commune de Cognin. Cette convention a pour objet d'encadrer les modalités de mise en œuvre d'un service de location de VAE aux habitants de l'Eco quartier de Villeneuve, objet de la présente convention.

Dans la continuité de la convention précédente, l'objectif est d'équiper d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) les ménages intéressés afin d'assurer un changement modal rapide et de les accompagner dans la découverte de ce mode de déplacement dans le cadre de leur mobilité quotidienne.

L'objectif final étant l'acquisition par ces habitants de leur propre VAE.

1.1 Principe

Grand Chambéry accompagne l'Eco quartier de Villeneuve jusqu'à épuisement des 27 VAE dédiés à l'opération et au maximum jusqu'au 30 juin 2025, sous réserve des résultats de l'évaluation annuelle portant sur l'efficacité et la viabilité du service tant pour les usagers, que pour la Vélostation de Chambéry support de l'opération.

Il s'agit de la location d'un VAE par habitant majeur, afin d'assurer un accompagnement rapproché des usagers et une bonne maintenance des cycles.

2. Engagements des parties

2.1 Grand Chambéry

- Garantie de fonctionnement et de suivi du service,
- Premier changement de batterie si l'état du VAE le permet et le justifie (valeur à titre indicatif : 530 €TTC/VAE),
- Information annuelle de la commune sur l'état du service (nombre de locations, incidents...),
- Contractualisation avec la SPL agence écomobilité pour le service de la Vélostation qui assurera la gestion et l'évaluation du dispositif
- Suivi des actions de la Vélostation.

2.2 La commune

- Prise en charge de l'achat des 27 VAE (achat réalisé en 2018) affectés à l'Eco quartier de Villeneuve pour un montant de 1586.34 €TTC/VAE soit un montant total de 42 831,34 TTC
- Réalisation de la communication auprès des habitants.
- Garantie de la présence :
 - de garages individuels à vélos fonctionnels et sécurisés au sein des bâtiments (présence d'un point de fixation fixe...) pour les habitants de l'Eco quartier de Villeneuve, soit un ou plusieurs locaux spécifiques, ou un ou plusieurs emplacements clos et couverts, réservé au stationnement des deux-roues non motorisés d'une surface pour chaque local ou emplacement clos et couvert à minima de plus de 4,5 m² et proportionnel aux m² habitables. La présence d'une prise de recharge pour les batteries des VAE dans le garage est obligatoire.
 - de places (arceaux) en libre-accès destinées aux visiteurs, aux clients et au public. Ces places devront être visibles, accessibles facilement depuis l'espace public et proches de l'entrée. Elles peuvent de plus être couvertes afin d'apporter un service supplémentaire à l'utilisateur.

La signature de la présente suppose qu'un contrôle des surfaces et des équipements de stationnement disponibles a été réalisé et que tous les engagements sont remplis.

3. Modalités de mise en œuvre

3.1 Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont exclusivement les habitants de l'Eco quartier de Villeneuve concernés par la présente.

La mise à disposition est limitée à un VAE par personne majeure.

Cette limitation sera contrôlée par la présentation de justificatifs de domicile et d'identité.

3.2 Le parc de VAE

Le parc de VAE dédié à la location pour les habitants de l'Eco quartier de Villeneuve, est celui acquis en 2017 et financé par le quartier soit 27 VAE. Les VAE sont identifiés au moment de la location par une livrée spécifique « Eco quartier » (panier, habillage du vélo...).

Dans la mesure où seulement 5 de ces VAE ont été loués dans le cadre de l'opération, les autres en accord avec la commune ont été loués au grand public à partir de juin 2019 et ce afin que les batteries des VAE ne soient pas perdues. Exceptionnellement Grand Chambéry fera donc son affaire du premier changement de batterie si l'état du VAE le permet et le justifie.

Les VAE détruits ou volés dans le cadre de l'opération ne seront pas remplacés.

A la fin d'une location, le VAE sera proposé à la vente, au bénéficiaire du dispositif, au terme de la présente convention. Les VAE restants seront intégrés au parc de la Vélostation.

3.3 Fonctionnement

Le service VAE pour l'Eco quartier de Villeneuve sera animé par la Vélostation de Chambéry dans ses locaux en sus des actions déjà mises en œuvre dans le cadre des missions confiées par Grand Chambéry à la SPL agence écomobilité Savoie Mont Blanc et dans la limite de ses capacités.

Les ressources humaines affectées par la Vélostation comprennent :

- La mise à disposition et la maintenance des VAE,
- Le suivi du parc de VAE et des batteries,
- La gestion administrative du projet et des contrats,
- L'animation et l'accompagnement des usagers soit au maximum deux journées d'animation par an,
- L'évaluation.
- La vente du VAE aux usagers qui le souhaitent et au bénéfice de Grand Chambéry

Ces ressources humaines dévolues à l'opération, ne devront pas modifier le niveau de service offert à aux usagers de l'agglomération.

3.4 Durée de la mise à disposition

Les contrats de mise à disposition seront réalisés pour une année minimum.

La mise à disposition ne pourra être accordée au-delà du 30 juin 2025 (date de fin de l'opération), date à laquelle le bénéficiaire pourra faire l'acquisition du VAE ou louer un VAE à la Vélostation au tarif public.

Les VAE seront proposés à la vente selon un barème lié à leur vétusté.

Les VAE mis à disposition des bénéficiaires sont liés à la présente convention et à l'Eco quartier de Villeneuve. En cas de déménagement le VAE devra être restitué.

3.5 Tarification

Le tarif de mise à disposition a été déterminé pour être le plus attractif possible :

	2022	2023	2024	2025
Tarif mensuel	20 €	20 €	20 €	20 €
Caution	800 €			

Pour le paiement, l'agence écomobilité effectue un prélèvement SEPA sur le compte des bénéficiaires.

Les dommages sont facturés à l'usager par la Vélostation, selon les tarifs pièces détachées annexés à la convention.

Pour mémoire, les salariés peuvent bénéficier de la participation de l'employeur à hauteur de 50 % des coûts de location.

3.6 Entretien du VAE

Les coûts de maintenance du VAE, tout comme le changement des pièces d'usure (patins ou garnitures de freins, câbles, changements de pneus), sauf dégradation manifeste par l'usager, sont compensés par le tarif de location.

En cas de dégradation, l'usager remboursera à la Vélostation les dommages selon les tarifs pièces détachées.

La maintenance et les réparations sont assurées par la Vélostation.

3.7 Vente du VAE

Les VAE pourront être revendus, au terme de la convention, soit au 30 juin 2025, aux bénéficiaires en faisant la demande et au coût réel résiduel du VAE qui sera calculé par Grand Chambéry en fonction de l'état de VAE, de l'estimation des kilomètres parcourus et de l'état de la batterie.

3.8 Services annexes

Accompagnement à la prise en main : une présence pourrait être assurée sur site pour faire de la maintenance et de l'information, dans la limite des temps d'animations prévues au 3.3.

3.9 Communication

Les actions de communication sont prises en charge et mises en œuvre par la commune dès le lancement de l'opération. Elles seront renouvelées régulièrement tout au long de l'année.

Cette communication est importante car la réussite de l'opération en dépend.

3.10 Evaluation

Les bénéficiaires participeront à l'évaluation menée par la Vélostation par le biais de questionnaires réguliers sur l'usage du VAE (km parcourus, motif, fréquence d'utilisation...).

Chaque année civile, le service fera l'objet d'un suivi par la Vélostation, sous la responsabilité de Grand Chambéry tant au niveau :

- Des bénéficiaires : nombre, typologie,
- Des kilomètres parcourus : en moyenne journalière, mensuelle, journalière, pour quels types de déplacements...

- Du matériel,
- Des modalités de fonctionnement du service, du temps de travail...
- Des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette évaluation permettra d'adapter le service au mieux des besoins et de valoriser les enseignements.

4. Budget

La commune assume la totalité du coût du service « Eco quartier » (investissement et fonctionnement).

4.1 Investissement

Grand Chambéry fera exceptionnellement son affaire du changement des batteries au cours de la durée de la présente convention, si l'état du VAE le permet et le justifie.

4.2 Fonctionnement

Les dépenses liées à la location des 27 VAE sont évaluées à 240 € par an et par vélo intégrant la mise à disposition et la maintenance dont les pièces d'usure (les dommages sont facturés en sus à l'usager). Ces dépenses sont couvertes par les recettes de location de ces 27 VAE.

L'animation, comprenant au maximum deux journées d'animation par an, l'évaluation et la gestion du service « Eco quartier » réalisées par la Vélostation, sont financées par la commune pour un montant forfaitaire de 1 200 € HT/an.

La première année du service, les actions seront concentrées sur la fin de l'année 2022.

La communication demeure à la charge de la commune.

4.3 Versements

La participation de la commune intervient chaque année civile, sur facture :

Une facture annuelle correspondant au forfait d'animation est adressée à la signature de la convention et annuellement à la date anniversaire de la signature.

5. Durée

La présente convention prendra fin à l'extinction du parc des 27 VAE et pour une durée maximale allant jusqu'au 30 juin 2025.

6. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Chambéry, le

Pour Grand Chambéry

Le Vice-Président en charge de la mobilité

Alain Caraco

Pour la commune de Cognin

Le Maire

Franck Morat

ANNEXE Tarifs location et pièces détachées



Tarifs pièces détachées	
	Tarifs TTC
Double clef bloque roue	30.00 €
Double clef "U"	15.00 €
Double clef batterie	25.00 €
Cadenas Abus Facilo U	35.00 €
Cadena Axa Defender	23.00 €
Sonnette	1.50 €
Chaine	7.50 €
Cassette	15.00 €
Plateau	41.00 €
Shifter	12.00 €
Derrailleur	20.00 €
Patte de derrailleur	10.00 €
Manivelle G / D	12.00 €
Carter moteur	8.50 €
Etoile de carter	8.50 €
Etrier Av / Ar	16.00 €
Levier G / D	27.00 €
Durite	12.00 €
Moteur	655.00 €
Batterie	520.00 €
Chargeur	60.00 €
Display	55.00 €
Support display	15.00 €
Support batterie	40.00 €
Capteurs	25.00 €
Pneu	15.00 €
Roue Avant	60.00 €
Roue Arrière	90.00 €
Rayon	2.00 €
Guidon	11.00 €
Potence	18.00 €
Tube de selle	16.50 €
Selle	12.00 €
Porte bagage	54.00 €
Garde-boue	12.00 €
Paire de pédales	8.50 €
Poignée	3.00 €
Lumière avant sur batterie	25.00 €
Lumière arrière sur batterie	23.00 €
Fourche	200.00 €
Béquille	20.00 €